

## MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45  
Courriel : [mairie.lafalaise@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafalaise@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

# FLASH n° 47

12 septembre 2019

Secrétariat ouvert : les lundis, mardis et vendredis de 16h  
à 18h45



[www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

## Horaires d'ouverture de la mairie

À partir du lundi 2 septembre 2019, les ouvertures sont réaménagées comme suit :



- Lundi : de 16h00 à 18h45
- Mardi de 16h00 à 18h45
- Mercredi de 16h00 à 18h45

N'hésitez pas à :

- Consulter notre site internet communal : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)
- Nous adresser vos demandes à tout moment par courriel ([mairie.lafalaise@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafalaise@wanadoo.fr))
- Nous contacter par téléphone (01 30 95 64 45) pour un éventuel rendez-vous

## Journée du Patrimoine

À l'occasion de la journée du patrimoine, la mairie a décidé d'ouvrir au public l'Eglise de la Nativité de la Vierge ainsi que le parc Aigue-Flore :

*Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019 de  
10h00 à 19h00.*

Ce sera l'occasion pour tous de découvrir ou redécouvrir ces deux lieux qui font partie du charme de notre village.



## Coupages de courant le 11 octobre 2019

Enedis (ex-ERDF) nous informe de travaux sur le réseau électrique afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre aux besoins de sa clientèle et qu'à cet effet, des coupures de courant sont prévues :

*(rue du Bec de Géline, rue de l'Elizée, rue des Près Dieu, Rue du Château, Impasse du Bec de Géline, Impasse des Brisettes, Sente de la Turpine )*

**Vendredi 11 octobre 2019 entre 9h00 et 11h00**

Au cas où vous resteriez sans courant après la période indiquée, vous pourrez joindre le service dépannage Enedis au 09 726 750 78 (appel non surtaxé).

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

# La commune vous aide :



## RAPPEL

### Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2018/2019

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 septembre 2019, avait décidé à l'unanimité de renouveler cette aide financière :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2018/2019, hors stages, séjours ou colonies de vacances.

*Pour faire la demande de versement, venir en mairie avec une pièce d'identité, la ou les factures correspondantes et un RIB pour le virement bancaire avant le 30 novembre 2019 (virement bancaire en décembre).*

### Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2019/2020

Lors de sa séance du 3 septembre écoulé, le Conseil municipal a décidé de renouveler sa participation aux frais de transport scolaire collectif de ses jeunes lycéens ou étudiants pour l'année scolaire 2019/2020 d'un **montant ré-évalué à 35 €**.

*Pour faire la demande de versement, venir en mairie avant le 29 novembre 2019 avec la carte de transport, une pièce d'identité, un certificat de scolarité et un RIB pour le virement bancaire en décembre.*



*Une fois la date dépassée, aucune demande ne sera prise en compte.*

## Végétation privée débordante sur la voie publique : taillez vos haies !

Afin de ne procurer aucune gêne envers les passants, l'éclairage public, les réseaux aériens et garantir la sécurité de tous, nous vous rappelons que vous êtes tenus :



- d'assurer l'alignement et l'élagage de vos arbres ou haies lorsque ces derniers se trouvent en bordure ou en surplomb du domaine public.
- d'entretenir vos trottoirs, été comme hiver (balayage, désherbage, déneigement)

Les particuliers ont une obligation d'élagage de la végétation, passible de sanctions, qui pourrait les rendre responsables en cas d'accident conformément à l'article 673 du code civil.

Il est important de rappeler que l'entretien régulier des végétaux permet la repousse des feuillages et facilite le maintien de haies plus denses. Une intervention trop sévère suite à des années de négligence produirait une haie qui ne présentera plus à la vue que du bois sec, pouvant aller jusqu'à la faire mourir.

Nous invitons donc les habitants concernés à entretenir régulièrement leurs haies, de même que leur trottoir, afin de préserver le patrimoine végétal, de garantir la sécurité de tous et de conserver la qualité de vie tant appréciée.